

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



12059696

TRIBUNAL DE COMMERCE

07-03-2012

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0809684635

Dénomination

(en entier) : **PERWEZ SYNERGIES INDUSTRIELLES, en abrégé "PERSI"**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : avenue des Moissons, 13 - 1360 PERWEZ

Objet de l'acte : **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - AUGMENTATION DE CAPITAL - MANDAT**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - AUGMENTATION DE CAPITAL - MANDAT

D'un procès-verbal reçu par Maître Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le cinq mars deux mil douze, portant les mentions : « Enregistré deux rôles deux renvois à Wavre, le six mars deux mil douze, vol 853 fol 95 case 16-Reçu vingt-cinq euros (25 €)- Pour L'Inspecteur Principal, signé L'ASSIST. ADMINIST., SAUVAGE B. », il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme «PERWEZ SYNERGIES INDUSTRIELLES », en abrégé « PERSI » ayant son siège à 1360 Perwez, avenue des Moissons, 13, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0809.684.635, et assujettie à la T.V.A. sous le numéro 809.684.635 et a adopté notamment les résolutions suivantes à l'unanimité :

1) TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée de la société, par décision publiée aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit octobre deux mille onze, sous le numéro « 11156936 », avait transféré le siège social de 6000 Charleroi, Boulevard Joseph II, 4, à 1360 Perwez, avenue des Moissons, 13.

Afin de mettre les statuts en concordance avec cette décision, l'assemblée décide de remplacer la première phrase du texte de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« L'assemblée générale, par décision publiée aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit octobre deux mille onze, dépôt « 11156936 », a transféré le siège social à 1360 Perwez, avenue des Moissons, 13. »

2) AUGMENTATION DU CAPITAL.

a) Décision d'augmentation.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de septante mille euros (70.000 EUR), par apports en numéraire, pour le porter de soixante et un mille cinq cents euros (61.500 EUR) à cent trente et un mille cinq cents euros (131.500 EUR), par la création de cent actions sans désignation de valeur nominale, participant aux bénéfices à compter de la réalisation effective de l'augmentation de capital, à souscrire en numéraire au prix de sept cents euros (700 EUR) chacune et libérées à la souscription à concurrence de la totalité.

b) Souscription ;

L'assemblée, après avoir constaté qu'elle réunit bien la totalité des actionnaires, prend acte des souscriptions suivantes :

- Monsieur Gilles Cronier, préqualifié, déclare souscrire cinquante actions nouvelles dont la création a été décidée par l'assemblée générale au prix de sept cents euros (700 EUR) chacune, soit ensemble trente-cinq mille euros (35.000 EUR) ;

- Monsieur Pascal Vandermeulen, préqualifié, déclare souscrire cinquante actions nouvelles dont la création a été décidée par l'assemblée générale au prix de sept cents euros (700 EUR) chacune, soit ensemble trente-cinq mille euros (35.000 EUR).

c) Libération :

Les souscripteurs déclarent et l'assemblée reconnaît que l'augmentation de capital décidée ci-avant est libérée pour totalité par versement préalable effectué conformément à la loi en un compte spécial ouvert auprès de BNP Paribas Fortis sous le numéro 001-6661742-52 suivant attestation de cet organisme qui restera ci-annexée, de sorte que la société dispose dès à présent du chef de l'augmentation de capital d'une somme de septante mille euros (70.000 EUR).

d) Constatation de la réalisation effective.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Les actionnaires requièrent le Notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, libérée à concurrence de la totalité et que le capital est effectivement porté à cent trente et un mille cinq cents euros (131.500 EUR), représenté par deux cent actions, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un deux-centième du capital social.

e) Modification de l'article cinquième des statuts.

L'assemblée décide de modifier par conséquent l'article cinquième des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à cent trente et un mille cinq cents euros (131.500 EUR), représenté par deux cents actions, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un deux centième du capital social.

Lors de la constitution de la société, le capital social était fixé à soixante et un mille cinq cents euros (61.500 EUR), représenté par cent actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social, et qui furent intégralement souscrites et libérées en espèces.

L'assemblée extraordinaire des actionnaires réunie le cinq mars deux mil douze a décidé d'augmenter le capital à concurrence de septante mille euros (70.000 EUR) , par apports en numéraire, pour le porter de soixante et un mille cinq cents euros (61.500 EUR) à cent trente et un mille cinq cents euros (131.500 EUR), par la création de cent actions sans désignation de valeur nominale.»

MANDAT

L'assemblée déclare donner mandat à Monsieur Gilles Cronier, administrateur-délégué, précité, en vue de l'exécution des présentes délibérations dont, notamment, les éventuelles formalités à accomplir auprès d'un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve.